

MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2019

Date de la convocation : 09 novembre 2019

Date d'affichage : 19 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Vincent GRASSET, Yoan MAGE, Serge LEFEBVRE, Jean-Marc CULIOLI, Xavier PETIT, Michel DEPAULE, Roch CODOU, Patrice POUX

Absents excusés : Alexandre JOUGLA

Pouvoirs : Alexandre JOUGLA donne pouvoir à Patrice POUX

Secrétaire : Yoan MAGE

OBJET :	Décision modificative	2019-11/28
----------------	------------------------------	-------------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section d'investissement	7 971,00	7351 (73) : Taxe sur la consommation finale	5 000,00
022 (022) : Dépenses imprévues	- 1 500,00	752 (75) : Revenus des immeubles	3 000,00
615221 (011) : Bâtiments publics	- 3 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	2 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires	4 020,00		
	8 000,00		8 000,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : dépenses imprévues	1500,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	7 971,00
2031 (20) : frais d'études	4 500,00	10226 (10) : taxe d'aménagement	1 365,00
2151 (21) : réseaux de voirie	2 100,00	1321 (13) -201903 : état	- 63 072,00
2151 (21) - 201903 : réseaux de voirie	12 200,04	1323 (13) -201903 : département	59 267,00
2152 (21) - 201904 : réseaux de voirie	14 094,14	1323 (13) -201904 : département	- 5 016,00
2152 (21) – installations de voirie	2 070,90		
21538 (21) : Autres réseaux	1 000,00		
2188 (21) : Autres immo corporelles	380,00		
	515,00		515,00
Total dépenses	8 515,00	Total recettes	8 515,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, - **Accepte** ces modifications

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire, expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Ces prestations donnent alors lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Madame Barthe Nicole, receveuse municipale et trésorière de Capestang, percevait une indemnité de conseil fixée à son niveau maximum.

Madame Barthe Nicole ayant cessé d'exercer ses fonctions le 30 juin 2019 au soir, c'est Monsieur Jacques Maffre qui lui a succédé au poste de trésorier le 1er juillet 2019.

Une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au nouveau receveur municipal doit donc être prise, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Dans ce contexte de prise de fonction d'un nouveau trésorier, il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le versement de cette indemnité, à hauteur du montant maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide le versement de l'indemnité de conseil à madame Nicole Barthe receveuse municipale et trésorière de Capestang au taux de 100 % du montant maximum pour les 6 premiers mois de l'année 2019 et à Monsieur Jacques Maffre, receveur municipal et trésorier de Capestang au taux de 100% du montant maximum pour le deuxième semestre 2019.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs) du budget communal.

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la commune a sollicité le Crédit Agricole pour le réaménagement des prêts suivants en date du 24/10/2019.

- Emprunt n°02RE36015PR Capital restant dû 47 976,86 € au taux de 4.07 %
- Emprunt n° 818436012PR Capital restant dû 28 376,40 € au taux de 4.76 %

Soit un capital restant dû de 76 353,26 € et des indemnités de remboursement anticipé d'un montant de 7 045,00 €, pour un total de 83 398,00 €.

Après négociation, le Crédit Agricole présente la proposition suivante :

Montant : 83 398 €

Point de départ du prêt : 24/10/2019

Durée du prêt : 81 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Conditions financières : Taux fixe : 1,50 %

Indemnité de remboursement anticipé : 7 045,00 €

Frais de restructuration 0,10 % du capital concerné soit 76,53 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver la renégociation des prêts conclu avec le Crédit Agricole comme détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de financement du Crédit Agricole aux conditions ci-dessus,
- autorise en conséquence Monsieur le maire à signer le contrat de prêt au nom et pour le compte de la Commune,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires

OBJET :	Maintien du centre des finances publiques de Capestang	2019-11/31
----------------	---	-------------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Par courrier en date du 18 juin 2019, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault informe le Maire de CAPESTANG du projet de fermeture de la perception de CAPESTANG.

Le projet de fermeture viendrait en conclusion d'une réflexion globale engagée par la DGFIP pour définir une nouvelle organisation de ses services.

Baptisé « déconcentration de proximité », le courrier fait état d'un éclatement des missions gérées actuellement par la perception de CAPESTANG vers deux sites : BEZIERS ET SAINT-PONS-DE-THOMIERES.

Le maintien de la trésorerie, Centre des Finances Publiques de proximité, constitue un enjeu fondamental pour le service public et indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale.

Le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens doit être respecté. Les communes rurales ne peuvent pas être constamment vidées de tous leurs services publics de proximité notamment comptables et fiscaux. Le maintien d'un maillage territorial le plus opérationnel possible doit être impérativement préservé et renforcé en moyens humains et matériels.

Les communes rurales sont à nouveau la cible d'une rationalité de plus en plus agressive qui détruit les équilibres sociaux et économiques nécessaires à leur développement, tout cela au profit des grosses entités urbaines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

S'OPPOSE catégoriquement à la fermeture de la trésorerie de CAPESTANG et juge inacceptable les propositions d'organisation nouvelle de la DGFIP exposées par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

S'INQUIETE du devenir des 8 agents de l'établissement de CAPESTANG, qui devront être réaffectés sur d'autres sites.

Cette délibération défavorable au principe de fermeture de la trésorerie de CAPESTANG sera transmise au Préfet, au Directeur Départemental des Finances publiques, aux Députés et Sénateurs de la circonscription.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

OBJET :	Redevance pour occupation du domaine public	2019-11/32
----------------	--	-------------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

M. le Maire indique que suite aux multiples demandes d'occupations du domaine public, il propose d'instaurer une redevance pour occupation du domaine public sur la commune de Prades-sur-Vernazobre ;

Droit de place : Marchand Ambulant occasionnels : 10 € par mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public au prix de 10 € par mois pour les commerces ambulants.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323 redevance d'occupation du domaine public

Questions Diverses :

- ✦ Le Maire annonce au conseil municipal que Patricia Grasset quitte son poste pour une mutation et sera remplacée par Catherine Perez. Un recrutement pour 5h par semaine sera lancé prochainement.
- ✦ Une amélioration de l'écoulement des eaux après les travaux au ruisseau de la plaine a été décidé. Xavier Petit et B. Serres sont chargés de mettre en œuvre cette opération avec du matériel fourni par la mairie.
- ✦ Il a été décidé de demander une redevance suite à la demande du commerçant de Pizza de se brancher sur l'électricité de la commune les mardis soir.
- ✦ Le maire donne un compte-rendu des opérations actuelles sur notre commune : Mise en route du pompage de Commeyras par le Sivom, travaux à venir, sécurité de la nouvelle cuisine.
- ✦ Point sur les notifications de subventions.
- ✦ Devis de la façade de la mairie validé.
- ✦ Fin de garantie de la caisse enregistreuse et proposition de 13 € par mois : refus
- ✦ Enquête publique cours d'eau.

La séance est levée à 20H30

Prades-sur-Vernazobre le 14 novembre 2019
Le Maire,

Jean-Marie MILHAU

